
*Avis sur la recevabilité
de l'étude d'impact*

**Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique
aux Îles-de-la-Madeleine
par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Dossier 3211-23-30

Le 20 juillet 2005

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique aux Îles-de-la-Madeleine par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
1993-06-14	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
1993-11-26	Délivrance de la directive
Avril 1994	Réception de l'étude d'impact
Juillet 1994	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
Mars 1995	Réception du document de réponses aux questions et commentaires
2004-10-27	Réception d'un document modifiant l'étude d'impact
2004-11-02 au 2005-02-16	Consultation auprès de ministères et organismes
2005-03-21	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2005-07-14	Réception d'un document de réponses aux questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine désire aménager un lieu d'enfouissement technique (LET) afin d'y éliminer ses résidus. Le site retenu est à Hâvre-aux-Maisons, à proximité du

Centre de traitement des matières résiduelles de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine où sont localisés ses installations de compostage, le centre de tri et l'incinérateur.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dirige la très grande majorité de ses résidus, de l'ordre de 10 528 tonnes/an, vers l'une ou l'autre des trois filières de traitement suivantes : la plateforme de compostage, le centre de tri et l'incinérateur. Une certaine quantité de résidus doit tout de même être enfouie. Il s'agit de débris de construction ou de démolition évalués à 1 035 tonnes/an (en 2002), et de résidus d'incinération composés de mâchefer, de chaux usée et de cendres volantes, estimés à 800 tonnes/an (en 2002). Actuellement, ces résidus sont, soit entreposés ou soit expédiés à l'extérieur de l'archipel pour être éliminés sur le continent.

La demande d'autorisation vise l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique d'une capacité d'élimination maximale de 93 450 m³ à raison de 1 869 m³/an pour y enfouir uniquement les débris de construction ou de démolition et les résidus d'incinération. La durée de vie du lieu est estimée à 50 ans. À ce lieu, l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des matières résiduelles est prévu en cas d'une défaillance de l'incinérateur. La capacité de cette aire est planifiée pour accumuler les matières résiduelles sur une période d'environ 2 mois d'arrêt de l'incinérateur.

Le lieu pourrait desservir environ 13 000 habitants auxquels il faut ajouter quelque 50 000 visiteurs estivaux.

Le concept d'aménagement du lieu d'enfouissement technique et de l'aire d'entreposage temporaire de matières résiduelles sont conformes aux exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. Ainsi, afin d'assurer la protection des eaux souterraines, le projet prévoit l'imperméabilisation du sol où seront déposées les matières résiduelles. Il prévoit également l'aménagement d'un système de collecte des eaux de lixiviation et le traitement de ces eaux. Pour une période minimale de deux ans, elles seraient traitées aux usines municipales de traitement des eaux usées de la Municipalité. Pendant cette période, d'autres solutions alternatives de traitement seraient étudiées, soit la mise en place d'une filière de traitement *in situ* et exclusive au LET ou l'intégration de ces eaux aux infrastructures actuelles de traitement du Centre de traitement des matières résiduelles. Un programme de suivi de la qualité des eaux de lixiviation et des eaux souterraines est prévu. L'enfouissement des matières résiduelles se ferait en surélévation sur une hauteur maximale d'environ 9 mètres par rapport au terrain naturel. Les activités d'enfouissement seraient dissimulées par les dunes consolidées et boisées et ne seraient pas visibles de la route 199.

Le coût d'enfouissement est estimé à 145,61 dollars la tonne.

Parmi les enjeux identifiés dans l'étude d'impact, la présence du corème de Conrad, une espèce floristique désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., E-12.01) a été rapportée à proximité de l'emplacement retenu pour l'aménagement du LET. De plus, la présence d'un site potentiel de nidification du pluvier siffleur, une espèce en péril au Canada et possédant un statut d'espèce menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables a également été répertorié à proximité du secteur prévu pour le lieu.

Compte tenu de la fragilité du milieu naturel des Îles-de-la-Madeleine et des espaces limités, la solution retenue d'enfouir sur place les matières résiduelles plutôt que d'exporter vers le continent constitue également un enjeu du projet.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, du 2 novembre 2004 au 14 juillet 2005, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et l'organisme suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- le Service des études économiques et de la tarification;
- le Service des matières résiduelles;
- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (secteur faune);
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Transports;
- Environnement Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MRC DES ILES-DE-LA-MADELEINE. Lieux d'élimination complémentaires au Centre de tri/compostage et incinération des déchets solides – *Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, préparé par SNC-Lavalin Environnement inc., avril 1994, 11 chapitres;
- MRC DES ILES-DE-LA-MADELEINE. Lieux d'élimination complémentaires au Centre de tri/compostage et incinération des déchets solides – *Étude d'impact sur l'environnement – Document annexe*, préparé par SNC-Lavalin Environnement inc., avril 1994, 12 annexes;
- MRC DES ILES-DE-LA-MADELEINE. Lieux d'élimination complémentaires au Centre de tri/compostage et incinération des déchets solides – *Réponses aux questions et commentaires à l'Étude d'impact sur l'environnement*, préparées par SNC-Lavalin Environnement inc., mars 1995, 3 chapitres, 5 annexes et 2 plans;
- MUNICIPALITÉ LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Lieux d'élimination complémentaire au complexe de tri/compostage/incinération des déchets solides, *Modifications à l'étude d'impact - Rapport technique*, préparé par André Simard et associés, 25 octobre 2004, 48 p. et 5 annexes;
- MUNICIPALITÉ LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire, *Informations et documents supplémentaires*, préparés par André Simard et associés, 22 juin 2005, 28 p. et annexes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 26 novembre 1993.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Nancy Bernier, Biologiste, M.Sc. Environnement
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre